

Conditions Générales de Services

Applicables à partir du 1^{er} janvier 2026

NANCY PRINT est une société par actions simplifiée au capital social de 8 000 €, dont le siège social est sis 8 Rue Claude Debussy, Zac Gabriel Fauré – 54140 Jarville-la-Malgrange, et laquelle est immatriculée au R.C.S. de Nancy sous le numéro 308 820 851 ; TVA intracommunautaire n° FR45308820851.

NANCY PRINT est la Société contractante avec le Client dans le cadre de la réalisation des Services spécifiquement dédiés au domaine de la presse.

Pour les besoins des présentes Conditions Générales de Services, la Société NANCY PRINT est ci-après désignée sous le terme « **LE PRESTATAIRE** ».

Les présentes conditions générales de services (les « **Conditions Générales de Services** ») constituent le socle unique de la relation juridique et commerciale entre LE PRESTATAIRE et le Client, conformément à l'article L. 441-1 du Code de commerce, et ont pour objet de régir, sans restriction ni réserve, toute commande de Services d'Impression et/ou de Services de Routage passée par un Client auprès du PRESTATAIRE.

LE PRESTATAIRE se réserve le droit de déroger aux Conditions Générales de Services, en fonction des négociations menées avec le Client par l'établissement de conditions particulières ou d'un contrat spécifique.

Article 1: Définitions

Dans le cadre des Conditions Générales de Services, chacun des termes qui suit commençant par une majuscule doit s'entendre au sens donné par sa définition.

« **Bon à tirer** » ou « **BAT** » : désigne la maquette ou épreuve numérique soumise par LE PRESTATAIRE au Client.

« **Conditions Générales de Services** » : désignent les présentes conditions générales de services.

« **Conditions Contractuelles** » ou « **Contrat** » : désignent ensemble les documents et conditions visées à l'Article 2.2.

« **Client** » : désigne toute personne morale qui, agissant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale, commande des Services d'Impression et/ou des Services de Routage auprès du PRESTATAIRE.

« **Commande** » : désigne toute demande de Services d'Impression et/ou de Services de Routage effectuée par le Client et acceptée par LE PRESTATAIRE, matérialisée par un devis signé, un bon de commande, une convention ou un accord électronique.

« **Données Personnelles** » : désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, traitée par LE PRESTATAIRE dans le cadre des Services et prestations proposés par le PRESTATAIRE, et plus particulièrement des Services de routage, au sens de la réglementation applicable (notamment le RGPD et la loi Informatique et Libertés).

« **Fichiers** » : désignent l'ensemble des documents, données, textes, images, logos ou éléments graphiques fournis par le Client au PRESTATAIRE pour l'exécution des Services d'Impression et/ou des Services de Routage.

« **Jour(s) Ouvré(s)** » : désigne(nt) un ou plusieurs jours de la semaine, autre(s) que le samedi et le dimanche.

« **Livraison** » : désigne la mise à disposition des produits finis au Client, soit par remise directe, soit par remise à un transporteur ou aux services postant.

« **Prestataire** » : désigne la personne morale signataire des présentes Conditions Générales de Services, amenée à contracter avec le Client en vue de la réalisation des Services d'impression et/ou des Services de Routage

« **Service(s) d'Impression** » : désigne(nt) les prestations proposées par LE PRESTATAIRE, incluant notamment l'impression, et le cas échéant, la finition et le conditionnement.

« **Service(s) de Routage** » : désigne(nt) les prestations proposées par LE PRESTATAIRE incluant la mise sous pli et l'adressage des Produits d'Impression.

« **Produit(s) d'Impression** » : désigne les supports matériels finis fournis par LE PRESTATAIRE au Client à l'issue du processus de production et, plus généralement, des Services d'Impression. Sont notamment visés, sans que cette liste soit exhaustive, les exemplaires imprimés, façonnés et conditionnés tels que brochures, catalogues, magazines, journaux, flyers, affiches, cartes de visite, papiers à en-tête, enveloppes, chemises, étiquettes, autocollants, emballages imprimés, ou tout autre document ou support de communication remis au Client sous forme physique.

Article 2: Devis – Commandes et Conditions Contractuelles

2.1 Devis et Bon de Commande

Le Client s'engage à communiquer au PRESTATAIRE les informations exactes et à jour, et les documents ci-après listés, par tous moyens écrits afin de permettre au PRESTATAIRE d'établir un Devis adapté au Client, à savoir :

- Dénomination sociale,
- Siège social,
- Numéro R.C.S. (SIRET)
- Numéro TVA intracommunautaire

Le Client communique au PRESTATAIRE une description des prestations souhaitées par tous moyens écrits afin que le PRESTATAIRE puisse établir un Devis.

LE PRESTATAIRE établit alors un Devis détaillant notamment la nature et le prix des Services proposés. Ce Devis constitue une proposition commerciale soumise au Client. Après acceptation expresse du Devis par tous moyens écrits, le Client matérialise son engagement en émettant un Bon de commande définissant les modalités convenues (telles que : quantités, prix...). **La commande devient ferme dès réception par le PRESTATAIRE du Bon de commande signé par le Client.**

LE PRESTATAIRE se réserve le droit de refuser la Commande, sans que le Client ne puisse réclamer une quelconque indemnité, notamment en cas de difficulté technique ou en cas d'insolvabilité du Client.

LE PRESTATAIRE est libre de confier tout ou partie de l'exécution des Services d'Impression et/ou des Services de Routage à un ou plusieurs sous-traitants de son choix, externe ou interne au Groupe Riccobono.

La Commande n'est définitive que lorsqu'elle a fait l'objet d'une confirmation écrite et expresse par le PRESTATAIRE, auprès du Client.

A compter de la confirmation de la Commande par LE PRESTATAIRE, toute demande de modification, quelle qu'elle soit, de la Commande par le Client, pourra entraîner :

- (i) Soit la résiliation du Contrat, aux conditions définies à l'Article 9.1. des présentes Conditions Générales de Services ;
- (ii) Soit un complément de Commande, faisant l'objet d'une facturation spéciale.

En tout état de cause, LE PRESTATAIRE facturera au Client tous les travaux effectués jusqu'à la date de demande de modification.

2.2 Conditions Contractuelles :

Toute acceptation d'un Devis et/ou Emission d'une Commande par le Client (via Bon de commande) emporte son adhésion pleine et entière aux Conditions Contractuelles, composées des documents suivants :

- (i) Le cas échéant, les conditions particulières applicables au(x) Service(s) d'Impression et/ou de Routage considéré(s) et stipulées dans le cadre du Devis ou du Bon de commande correspondant ;
- (ii) Les Conditions Générales de Services.

Les Conditions Contractuelles forment le Contrat conclu entre le Client et LE PRESTATAIRE.

En cas de contradiction entre les Conditions Contractuelles, l'ordre de priorité est celui indiqué ci-dessus de (i) à (ii).

Les Conditions Contractuelles applicables sont celles en vigueur à la date de la conclusion du Contrat.

Le fait que LE PRESTATAIRE ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes Conditions Générales de Services ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

2.3 Commande pour compte :

Lorsqu'une Commande est passée par un intermédiaire agissant pour le compte d'un client final, cet intermédiaire est réputé agir en son nom propre à l'égard du PRESTATAIRE, sauf stipulation expresse et écrite acceptée par LE PRESTATAIRE.

L'intermédiaire demeure le cocontractant du PRESTATAIRE, et est seul responsable du paiement intégral des sommes dues et du respect des Conditions Contractuelles, à charge pour lui de retourner ensuite contre son client final.

Toutefois, lorsque l'intermédiaire passe commande au nom et pour le compte d'un client final, il doit en informer expressément LE PRESTATAIRE ; sous réserve d'une acceptation expresse et écrite du PRESTATAIRE, le Contrat est alors conclu directement avec le client final.

Dans cette hypothèse, l'intermédiaire demeure néanmoins solidairement responsable avec le client final du paiement intégral des sommes dues au PRESTATAIRE, ainsi que du respect des Conditions Contractuelles.

LE PRESTATAIRE n'est pas tenu de vérifier l'existence, l'étendue ou la validité du mandat liant l'intermédiaire au client final. Aussi,

toute instruction donnée par l'intermédiaire l'engage, de même que son client final le cas échéant.

2.4 Annulation d'une Commande :

En cas d'annulation d'une Commande, même pour cas de force majeure, LE PRESTATAIRE facturera au Client à minima le papier et les matières premières engagées.

Lors de l'annulation d'un ordre d'impression, l'acompte payé le cas échéant, ne sera pas remboursé.

Si une Commande est annulée alors que le papier est déjà livré, des frais de stockage papier seront facturés mensuellement à hauteur de 20 €/tonne pour le 1er mois et 10,00€/tonne pour les mois suivants en Héliogravure et de 15,00€/tonne en offset.

Article 3: Spécification des données à imprimer

3.1 Communication et conformité des Fichiers :

Le Client s'engage à communiquer les Fichiers nécessaires à l'exécution des Services d'Impression au PRESTATAIRE, par mail ou conformément au protocole spécifié le cas échéant dans les Conditions Particulières (tel que protocole FTP).

Lors du transfert des Fichiers, le Client devra toujours utiliser des programmes antivirus répondant aux exigences techniques les plus récentes.

Afin d'assurer la confidentialité des Fichiers, le Client s'engage à limiter la divulgation des codes d'accès aux serveurs FTP uniquement aux personnes dûment habilitées et soumises au respect d'une obligation légale ou contractuelle de confidentialité.

Les Fichiers doivent être conformes aux spécifications du cahier des charges tel que communiqué préalablement au Client. Le Client est tenu de vérifier que ses Fichiers sont conformes aux spécifications du cahier des charges, avant de les transmettre au PRESTATAIRE.

LE PRESTATAIRE n'est pas tenu de contrôler la conformité des Fichiers, au regard du cahier des charges, que ce soit notamment en termes de contenu (orthographe, mise en page, formats, etc.) ou de couleur.

Toutefois, en cas de non-conformité, LE PRESTATAIRE se réserve le droit :

- (i) Soit de résilier le Contrat aux conditions définies à l'Article 9.1. des présentes Conditions Générales de Services ;
- (ii) Soit de différer la mise en machine jusqu'à la communication par le Client de Fichiers conformes au cahier des charges ;

En tout état de cause, le Client supporte seul les risques et défauts du(des) Service(s) d'Impression causés par la non-conformité des Fichiers. En outre, le Client supportera le surcoût éventuellement occasionné par la transmission de Fichiers non-conformes, y compris les frais de corrections indispensables à l'exécution de la Commande.

3.2 Bon à tirer :

Sur la base des Fichiers communiqués par le Client, et avant toute impression définitive, LE PRESTATAIRE peut soumettre au client un Bon à tirer.

LE PRESTATAIRE décline toute responsabilité en cas d'absence du Client (via ses représentants ou personnes habilitées) lors du Bon à Tirer.

Lorsque le Client refuse un Bon à Tirer et transmet de nouveaux Fichiers, LE PRESTATAIRE se réserve la faculté de facturer au tarif en vigueur toute nouvelle demande.

3.3 Papier :

Lorsque le papier est fourni par le Client, le PRESTATAIRE n'est pas responsable du choix d'un papier qui peut ne pas être approprié au travail considéré. Il devra être sans défaut et livré à la date fixée par le PRESTATAIRE. Il sera stocké par LE PRESTATAIRE aux risques et périls du Client, toutefois Le PRESTATAIRE s'engage à assurer le Papier dont il est gardien, au titre de son contrat d'assurance.

Lorsque le papier est fourni par le Client, celui-ci garantit sa conformité et son aptitude à l'impression et au façonnage. En cas de défaut d'imprimabilité ou de roulabilité constaté et confirmé techniquement par le papetier fournisseur, le litige devra être réglé directement entre le Client et ce fournisseur, auquel seront répercutés l'intégralité des frais engendrés. En cas de refus ou de désaccord du papetier fournisseur, le Client s'engage à assumer personnellement ces frais, sans recours contre LE PRESTATAIRE.

En cas de modification de Commande et si le papier est fourni par Le PRESTATAIRE il sera facturé dans sa totalité, en cas de minoration des quantités commandées.

Article 4: Délais et Livraison

4.1 Délais :

Les délais de Livraison des Produits d'Impression sont donnés à titre indicatif.

Tout retard du fait du Client (non-respect des délais de remise des Fichiers, ou de validation du Bon à Tirer, notamment) peut nuire à la qualité des travaux ou proroger la Livraison dans des proportions potentiellement supérieures au retard initial.

Indépendamment de l'éventuelle facturation d'indemnités compensatrices liées à l'immobilisation des machines et des équipes en attente des Fichiers, LE PRESTATAIRE pourra proposer une réintégration du planning et un nouveau délai de production et de Livraison, indépendamment des facultés dont il dispose en vertu de l'Article 3 des présentes Conditions Générales de Services.

4.2 Livraison :

La Livraison est réputée effectuée : soit par la remise directe des Produits d'Impression au Client, soit par notification au Client de leur mise à disposition dans les locaux du PRESTATAIRE, soit encore par la remise des Produits d'Impression à un transporteur ou expéditeur désigné, y compris lorsque cette remise a lieu dans les locaux du PRESTATAIRE.

Les Livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des Commandes. LE PRESTATAIRE est autorisé à procéder à des Livraisons de façon globale ou partielle.

Les prestations de routage (mise sous pli, adressage, affranchissement, dépôt postal) sont réalisées conformément aux normes postales en vigueur.

Les risques de perte ou d'avarie sont transférés au Client dès la remise au transporteur, même si LE PRESTATAIRE prend en charge l'expédition. LE PRESTATAIRE ne peut être tenu responsable des retards ou pertes imputables aux services postaux ou aux transporteurs.

Toute modification des standards éventuels, notamment d'emballage, impliquera l'application d'un surcoût communiqué préalablement au Client.

4.3 Enlèvement :

Les Produits d'Impression devront être enlevés par le Client, le cas échéant par camion complet, dès mise à disposition à l'adresse de livraison indiquée par le Client.

En cas de non-présentation du Client ou du transporteur mandaté dans les délais prévus, une pénalité de 80€/heure de retard sera appliquée. Cette pénalité sera plafonnée à 500 € par jour de retard.

Le PRESTATAIRE est fondé à facturer des frais de stockage des palettes qui sont de 1€/jour calendaire/palette. Jusqu'à leur enlèvement, les marchandises demeurent dans les ateliers de PRESTATAIRE aux risques du Client.

4.4 Réclamations :

Le Client est fondé à vérifier la conformité des Produits d'Impression livrés, à réception.

La validation du Bon à Tirer par le Client décharge LE PRESTATAIRE de toute responsabilité concernant l'ensemble des défauts, erreurs ou omissions visibles sur le Bon à Tirer.

Concernant les vices apparents, le Client devra formuler une réclamation immédiate et précise, le jour même de la Livraison, via tous moyens écrits

Concernant les vices non-apparents, le Client devra formuler une réclamation précise, dans un délai maximum de trois (3) Jours Ouvrés suivant la Livraison, via tous moyens écrits.

Passé ce délai, les Services et Produits d'Impression seront réputés conformes.

Si le Client utilise ou exploite tout ou partie des Produits d'Impression livrés, les remet à un tiers ou les confie à une société de distribution, il est réputé accepter définitivement et sans réserve l'ensemble du ou des Produit(s) d'Impression.

Aucune réclamation effectuée par le Client ne peut avoir pour effet de suspendre son obligation de paiement du prix des Commandes concernées.

Les défauts relevés sur une partie des Produits d'Impression livrés ne permettent pas au Client de refuser l'intégralité de la Commande.

Ne constitue pas un défaut de conformité, les différences entre le Bon à Tirer et le Produit d'Impression qui n'influencent que de manière insignifiante la valeur ou la possibilité d'utilisation des Produits d'Impression.

Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser au PRESTATAIRE toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

4.5 Seuils de tolérance :

En raison des aléas techniques propres aux procédés d'impression, le Client accepte une tolérance de livraison de $\pm 5\%$ par rapport à la quantité commandée, selon l'importance du tirage.

Lorsque le papier est fourni par LE PRESTATAIRE, les tolérances de l'industrie papetière s'appliquent (notamment en ce qui concerne l'épaisseur, le grammage et les caractéristiques techniques).

Lorsque le papier est fourni par le Client, les usages professionnels fixent les taux de gâche (calage et tirage) applicables. Dans ce cas, les déchets et chutes de production restent la propriété du PRESTATAIRE.

LE PRESTATAIRE s'engage à respecter les règles de l'art et les standards professionnels de la profession. Toutefois, la conformité absolue des teintes, la stabilité parfaite des encres, l'uniformité de l'encrage ou le repérage millimétrique ne peuvent être garantis. Certains écarts inhérents aux procédés d'impression doivent être acceptés par le Client.

En cas de travaux nécessitant un façonnage complexe ou techniquement délicat, les tolérances prévues pourront être majorées, conformément aux usages de la profession.

4.6 Droit de rétention :

LE PRESTATAIRE se réserve le droit de conserver les matières premières, Fichiers, travaux préparatoires et Produits d'impression réalisés pour le Client, tant que ce dernier n'a pas intégralement réglé les sommes dues, même au titre de Commandes antérieures ou connexes.

Ce droit de rétention pourra s'exercer nonobstant toute remise partielle ou tout engagement de livraison, et sera levé uniquement après règlement effectif et complet des sommes dues au PRESTATAIRE.

Article 5: Tarifs

Les prix sont calculés par application de la grille tarifaire en vigueur au jour de l'acceptation du Devis par le Client.

Les prix sont libellés en euros et hors taxes, et seront augmentés du montant de la TVA en vigueur au jour de l'émission de la facture correspondante.

Le Client pouvant prétendre au taux réduit de TVA doit fournir toute justification nécessaire.

Dans le cas d'une évolution rapide et importante du prix des matières premières, LE PRESTATAIRE se réserve la possibilité de renégocier les prix en cours d'année, avec un préavis d'un (1) mois avant application.

Toute compensation de factures est interdite, sauf accord express des Parties.

Les difficultés éventuelles qui n'ont pu être décelées à l'établissement du devis et qui seraient trouvées au cours de la production des Produits d'Impression feront l'objet d'un supplément.

Les Parties se rencontreront avant l'expiration de chaque date anniversaire des Conditions Contractuelles, afin de discuter des nouvelles conditions tarifaires.

Article 6: Paiement

6.1 Modalités de règlement :

Sauf stipulation contraire prévue dans le Devis, les Produits et/ou les Services sont payables à trente (30) jours fin de mois à date d'émission de la facture, sans escompte, au lieu de leur émission. Le paiement est exigible à compter de cette date, et ce sans que le Client ne puisse se prévaloir d'une quelconque demande préalable d'informations ou de documents de quelque nature que ce soit.

Le PRESTATAIRE peut mettre en place un contrat d'assurance-crédit destiné à couvrir le risque d'impayés du Client. Dans le cas où l'assureur-crédit refuserait d'accorder un agrément ou un plafond de garantie pour un Client donné, il est convenu que ce Client devra régler le prix des Produits avant leur mise à disposition, ou avant la fin d'exécution des Services.

Tout retard de paiement entraîne l'application de pénalités de retard prévues par la loi. A ce titre, conformément à l'article L. 441-10 du Code de commerce, toute somme non payée à échéance produira, de plein droit et sans mise en demeure préalable, intérêt calculé sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à opération de refinancement la plus récente majorité de dix (10) points de pourcentage, avec un minimum de trois (3) fois le taux d'intérêt légal, ainsi que le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante euros (40,00€), et ce sans préjudice des dommages et intérêts et autres frais que LE PRESTATAIRE se réserve le droit de réclamer.

Le paiement est effectué par virement ou par prélèvement (via mandat SEPA).

Les créances et dettes réciproques nées de l'exécution des prestations ne peuvent se compenser sur la seule initiative de l'une des Parties.

Le Client s'engage à communiquer au PRESTATAIRE tous documents, informations et justificatifs de nature à permettre d'établir la facturation et toute opération afférente.

6.2 Crédit Client :

En cas de détérioration manifeste de la situation financière ou du crédit du Client, LE PRESTATAIRE se réserve le droit d'exiger, avant l'exécution ou la poursuite d'une Commande, la fourniture de garanties suffisantes, le paiement comptant ou encore le paiement d'un acompte, et ce même si la Commande a déjà fait l'objet d'une exécution partielle.

Cette faculté pourra notamment être exercée en cas de modification de la capacité juridique du Client, de changement dans son activité professionnelle, ou encore en cas de cession, location, mise en gage ou apport de son fonds de commerce ayant un effet défavorable sur sa solvabilité.

Le refus par le Client de satisfaire à cette exigence pourra entraîner l'annulation, totale ou partielle, des Commandes en cours, sans que LE PRESTATAIRE puisse être tenu à indemnisation.

Article 7: **transfert des risques**

Les risques (perte, vol, détérioration) sont transférés au client dès la remise des Produits d'Impression au transporteur ou au Client, de sorte que le Client demeure seul responsable de leur conservation et de leur assurance.

Article 8: **Responsabilité des Parties**

8.1 Responsabilité du PRESTATAIRE :

En tout état de cause, la responsabilité du PRESTATAIRE est limitée aux seuls préjudices matériels directs justifiés.

En conséquence, la responsabilité du PRESTATAIRE est exclue s'agissant des dommages indirects et/ou immatériels, tels que pertes de chance, d'exploitation, de production, de profit, de revenu ou de gains manqués, pénalités contractuelles du Client à l'égard de ses propres clients, etc.

La responsabilité du PRESTATAIRE ne peut être engagée pour toute perte ou tout dommage lié à un cas de force majeure ou à une quelconque cause exonératoire de responsabilité, telle que visée par les lois, règlements, conventions et jurisprudence applicable au secteur d'activité considéré, dont notamment :

- ✓ grève générale ou sectorielle,

- ✓ panne d'électricité, incendie, inondation, intempéries majeures,
- ✓ indisponibilité de matières premières due à une crise,
- ✓ crise sanitaire, épidémie,
- ✓ Fichiers fournis par le Client non conformes aux standards techniques (erreurs d'orthographe ou de mise en page, mauvaise résolution ou absence de marges techniques),
- ✓ absence de validation du Bon à Tirer dans les délais,
- ✓ papier ou supports fournis non conformes (défaut de roulabilité, d'imprimabilité),
- ✓ encre, enveloppes ou fournitures apportées par le client qui causent un incident,
- ✓ retard ou perte lors de l'acheminement ou du transport,
- ✓ détérioration des Produits d'Impression lors du transport,
- ✓ non-respect des délais postaux malgré dépôt conforme,
- ✓ absence ou retard dans la transmission des Fichiers, adresses ou instructions,
- ✓ modifications tardives en cours de production,
- ✓ Etc.

Si la responsabilité du PRESTATAIRE était encourue, celle-ci est expressément limitée à la valeur des Services et Produits d'Impression en cause.

8.2 Responsabilité du Client :

Outre les stipulations des présentes, le Client est seul responsable du contenu des Fichiers, éléments graphiques, textes, images, logos, données ou tout autre support transmis au PRESTATAIRE pour l'exécution de la Commande.

Il déclare disposer de l'ensemble des droits, autorisations et licences nécessaires à leur exploitation et garantit que leur utilisation n'est pas constitutive d'une violation des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle de tiers (droit d'auteur, droits voisins, marques, dessins et modèles, brevets, etc.).

Le Client assume la responsabilité éditoriale et juridique de l'ensemble des Produits d'Impression réalisés pour son compte. Il garantit que leur contenu est conforme aux lois et règlements en vigueur, notamment en matière de diffamation, d'incitation à la haine, de publicité trompeuse ou de protection des mineurs.

Lorsque le Client diffuse ou met en circulation les Produits d'Impression, il s'engage, en qualité d'éditeur, à respecter les obligations relatives au dépôt légal prévues par le Code du patrimoine (articles L. 131-1 et suivants) et ses textes d'application.

Il appartient au Client d'accomplir les démarches nécessaires et d'assurer les relations avec les organismes compétents, notamment le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC), pour le paiement des droits de reproduction par reprographie.

Lorsque la Commande implique un traitement de données personnelles (ex. opérations de routage, personnalisation d'adresses), le Client garantit que ces données ont été collectées et sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés. Le Client demeure responsable de la qualité des données fournies et de la licéité de leur utilisation.

Le Client est seul responsable des obligations qui lui incombent en matière environnementale, notamment en ce qui concerne la gestion et le recyclage des Produits d'Impression après livraison, dans le respect de la réglementation applicable.

Le Client garantit LE PRESTATAIRE contre toute action, réclamation ou recours émanant de tiers du fait de l'exécution de la Commande ou de l'utilisation des Produits d'Impression.

Il s'engage à indemniser intégralement LE PRESTATAIRE de toutes les conséquences directes ou indirectes (dommages, frais, honoraires) résultant d'une telle action ou réclamation.

Article 9: Durée – Résiliation

9.1 Durée des Conditions Contractuelles :

Sauf stipulation contraire prévue dans le cadre du devis ou plus généralement des conditions particulières applicables à la relation contractuelle, toute relation contractuelle entre le PRESTATAIRE et le Client est à durée indéterminée.

En conséquence, sous réserve de l'application des dispositions de l'Article 9.2, chacune des Parties peut mettre fin à la relation contractuelle, à tout moment, par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception en respectant un préavis minimal de trois (3) mois, étant précisé que ce préavis est applicable pour une relation commerciale d'un (1) an à trois (3) ans.

Au regard du respect des principes légaux établis par l'article L 442-1, II du Code de commerce (ie : durée de préavis suffisante), les Parties conviennent à ce titre que le préavis sera d'un (1) mois supplémentaire par année d'ancienneté à compter de la 4^{ème} année (exemple : 4 mois de préavis pour une relation contractuelle de 4 ans, 5 mois de préavis pour une relation contractuelle de 5 ans ...), dans la limite de 18 mois de préavis.

Durant ce préavis, les Conditions Contractuelles continueront à produire leurs effets, chaque Partie devant poursuivre l'exécution loyale de ses obligations contractuelles. A ce titre, les modalités et conditions (notamment engagement de volume de Commande) telles que prévues dans le cadre du Devis ou plus généralement toutes conditions particulières, demeureront pleinement applicable et resteront en vigueur.

En cas de non-respect du préavis, LE PRESTATAIRE aura droit à une indemnité égale au montant de la facturation totale minimale qu'il aurait dû percevoir jusqu'à la date de fin du préavis.

En tout état de cause, la résiliation ne remet pas en cause l'exécution des Commandes en cours, qui devront être intégralement payées par le Client.

9.2 Résiliation pour manquement :

En cas de manquement grave et répété et dûment prouvé de l'une des Parties à ses obligations contractuelles, et après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de quinze (15) jours, l'autre Partie pourra résilier de plein droit la relation contractuelle, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

Article 10: Protection des Données

10.1 Protection :

LE PRESTATAIRE et le Client s'engagent à respecter la réglementation en vigueur et, en particulier, le Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, relatives au traitement des données personnelles.

LE PRESTATAIRE collecte les données à caractères personnelles (les « **Données** ») :

- (i) Du Client cocontractant, aux fins de recourir aux Services d'Impression ;
- (ii) De tiers, tels que par exemple les destinataires finaux des Produits d'Impression dans le cadre des prestations de routage.

Le PRESTATAIRE et le Client agissent chacun en qualité de Responsable de traitement quant à la conclusion du Contrat, et dans le cadre de l'exploitation de leurs propres activités et finalités.

Le PRESTATAIRE intervient en qualité de co-responsable de traitement quant à l'activité de routage.

Le Client, en qualité de co-responsable sur l'activité de routage, déclare et garantit i) avoir collecté et transmis au PRESTATAIRE les Données à caractère personnel des destinataires finaux de manière

licite, (ii) avoir informé les personnes concernées de leur utilisation conformément aux finalités spécifiées aux présentes Conditions Générales de Services, (iii) et plus généralement, avoir communiqué aux personnes concernées l'ensemble des informations visées aux articles 12 à 14 du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016.

10.2 Finalités et bases légales :

LE PRESTATAIRE traite les Données selon les finalités et modalités suivantes :

➤ Exécution des Services et gestion de la relation commerciale :

Fondement de licéité (article 6) : Le traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci.

10.3 Sécurité et confidentialité :

Compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, LE PRESTATAIRE s'engage à mettre en œuvre les mesures nécessaires et appropriées, pour protéger la sécurité et la confidentialité des Données à caractère personnel, et notamment pour les préserver de toute destruction accidentelle ou illicite, perte, altération, diffusion ou accès non autorisés, ainsi que contre toute autre forme de traitement illicite.

Les mesures de sécurité mises en œuvre sont décrites dans sa Politique Informatique et Libertés disponible à tout moment sur le site web du PRESTATAIRE : www.riccobono.net

Les Données sont susceptibles d'une transmission aux sous-traitants ou partenaires du PRESTATAIRE pour les besoins des Services d'Impression et / ou Services de Routage. Le PRESTATAIRE s'assure, le cas échéant, que le destinataire des Données ait contracté avec le PRESTATAIRE des obligations de confidentialité équivalentes aux présentes.

Les Données peuvent également être transmises à toute autorité administrative, judiciaire, ou de police compétente à en connaître, sur requête formelle et licite.

LE PRESTATAIRE s'engage à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel et par ses éventuels sous-traitants et partenaires contractuels :

- A ne pas exploiter ou utiliser les Données à caractère personnel pour ses besoins propres ou pour le compte de tiers et, plus généralement, à ne pas les traiter à des fins autres que celles spécifiées aux présentes Conditions Générales de Services ;
- A veiller à ce que les personnes autorisées à accéder aux Données soient soumises à et respectent une obligation légale ou contractuelle de confidentialité ;
- A mettre en œuvre une politique de sécurité des services et de gestion des autorisations d'accès logique et physique notamment, qu'il s'engage à maintenir et à faire évoluer pendant toute la durée de la relation contractuelle avec le Client ;
- A prendre toutes les mesures de sécurité numérique et matérielle pour assurer la conservation et l'intégrité des Données traitées tout au long de la durée de la relation contractuelle avec le Client conformément aux durées de conservation légales applicables ;
- A s'assurer que les outils technologiques et solutions applicatives de tiers utilisés pour délivrer les Services d'Impression soient conformes à la législation Informatique et Libertés.

10.4 Transferts hors Union européenne :

Les Données pourront faire l'objet d'un transfert hors de l'Union européenne, vers des pays reconnus par la Commission européenne comme garantissant un niveau de protection adéquat des données personnelles ou vers des pays non reconnus comme tels. Dans ce dernier cas, LE PRESTATAIRE s'engage à réaliser ces transferts en suivant des « règles d'entreprise contraignantes » (transferts intra-groupes) ou des « Clauses Contractuelles Types » de la Commission Européenne,, garanties appropriées conformément à l'article 46 du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016.

Les informations relatives à ces garanties appropriées peuvent être demandées au Délégué à la protection des données du PRESTATAIRE.

10.5 Durées de conservation :

Les Données partagées par le Client au PRESTATAIRE sont conservées pendant une durée de 5 ans après la réalisation des Services. Les Données nécessaires au maintien et à la gestion de la relation commerciale sont conservées tout au long de la relation commerciale, et jusqu'à 5 ans après la fin de la relation.

Les Données de nature comptables sont conservées pendant 10 ans.

10.6 Droits des personnes :

Conformément au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi Informatique et Libertés, toute personne concernée dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition pour motif légitime, ainsi que d'un droit à la portabilité de ses Données. Elle peut également définir des directives post-mortem.

Ces droits peuvent être exercés auprès du PRESTATAIRE à l'adresse suivante :

NANCY PRINT
8 Rue Claude Debussy
Zac Gabriel Fauré
54140 Jarville-la-Malgrange

Ces droits peuvent également être exercés auprès du Délégué à la protection des données du Transporteur.

Une réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

10.7 Délégué à la protection des données :

LE PRESTATAIRE déclare avoir nommé un Délégué à la Protection des données externe, joignable à l'adresse e-mail suivante : dpo@riccobono.net

Article 11: Annulation

Au cas où l'une quelconque des stipulations des Conditions Contractuelles serait déclarée nulle ou réputée non écrite, toutes les autres resteraient en vigueur et continueraient de s'appliquer.

Dans un tel cas, les Parties substitueront si possible à cette stipulation nulle ou réputée non écrite une stipulation licite et valide correspondant à l'esprit et à l'objet de celle-ci.

Article 12: Loi applicable – règlement des litiges et juridiction compétente

La loi française est applicable aux Conditions Contractuelles.

Pour tout litige né à l'occasion des relations contractuelles entre le PRESTATAIRE et le Client, ou en cas de contestation de toute nature que ce soit, les Parties s'efforceront de trouver une solution amiable préalablement à toute procédure.

A défaut de règlement amiable, au terme d'un délai de trente (30) jours à compter de la première réclamation, la Partie la plus diligente pourra saisir le Tribunal de Commerce de Montpellier, dont il est expressément fait attribution de compétence, quel que soit le domicile du défendeur, ainsi qu'en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Les présentes Conditions Générales de Services remplacent celles publiées précédemment et entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2026